

TOMBOLA DE DECEMBRE 2016 REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La ville d'Hénin-Beaumont, ci-après dénommée l'organisateur, en partenariat avec l'Union Commerciale Héninoise dans le cadre des animations prévues pour les fêtes de fin d'année 2016 et pour la promotion du commerce de proximité, organise une tombola avec obligation d'achats, ouverte à toute personne physique, à condition qu'elle soit majeure, sans aucune distinction de quelque sorte.

Article 2 : Distribution des coupons

Les coupons sont à retirer entre le 6 et le 21 décembre 2016 chez les commerçants participant à cette tombola*, à l'accueil de la mairie et au chalet de la ville sur le Marché de Noël pendant les heures d'ouverture de celui-ci dans la limite d'un coupon par famille. Tout coupon en double exemplaire retiré de l'urne sera considéré comme nul. Ne pourront se voir octroyer plusieurs lots d'une même catégorie sauf la catégorie 3, les membres d'une même famille.

Article 3 : Dépôt des coupons

Une fois un montant minimum de 150 € d'achat atteint et validé sur le coupon, (achats cumulables dans plusieurs magasins possibles) le coupon est à déposer entre le 6 et le 21 décembre 2016 dans l'urne située au chalet de la ville sur le Marché de Noël, chez les commerçants participant à l'opération, ou à l'accueil de l'hôtel de ville. Chaque commerçant participant à l'opération s'engage à ramener la totalité des coupons validés qui lui auront été confiés avant le 22 décembre, à 12h00 dernier délai, dans les locaux du Pôle Entreprendre (194 rue Montpencher 62110 Hénin-Beaumont).

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage se déroulera le mercredi 22 décembre 2016 à 19h00 dans les salons d'honneur de la mairie, en présence de monsieur le Maire ou de son représentant, du président de l'Union Commerciale ou de son représentant, d'un membre du Pôle Entreprendre et du service des Relations Publiques. Ce tirage est ouvert au public et aux commerçants. Les coupons seront tirés par une « main innocente » dans une urne transparente après brassage de celle-ci. Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants lors du tirage.

Article 5 : Validité des coupons

Pour être valide chaque coupon tiré au sort devra avoir été rempli intégralement :

Avec les noms et coordonnées complètes du participant, sans ratures ni mentions ajoutées. La valeur des achats effectués chez un ou plusieurs commerçants participant à l'opération devra atteindre la somme de : 150€ pour que le coupon puisse être validé pour le tirage.

Tout coupon n'atteignant pas la limite de 150€ d'achats sera déclaré nul au moment du tirage.

Article 6 : Dotation (à finaliser)

gagnants	Lots
1	1 Voyage
2	Télévision écran plat
3	1 caméscope
4	appareil photo

5	tablette tactile
6	shooting photo famille
7	1 vélo enfant
8	1 vélo adulte
	Des bons d'achats
	Des paniers garnis parlement

Article 7 : Retrait des lots

Tous les lots pourront être remis sur place lors du tirage dans les salons d'honneur de la mairie. En cas d'absence du gagnant et si les coordonnées complètes de celui-ci figurent sur le coupon, de participation, la personne sera averti par téléphone et/ou par mail ; elle aura alors jusqu'au vendredi 20 janvier 2017 pour retirer son lot, au-delà de ce délai les lots seront perdus définitivement et réaffectés à d'autres opérations organisées par la municipalité ou l'Union Commerciale. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucun échange ni à aucune contre valeur monétaire.

Article 8 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler cette tombola sans que soit engagée sa responsabilité, ou sans verser aucun dédommagement quel qu'il soit.

Article 9 : Confidentialité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous informons qu'il ne sera constitué aucun fichier des personnes ayant participé à cette tombola, ou qu'aucune donnée personnelle ne sera transmise à quiconque.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments graphiques ou écrits composant cette tombola sont interdits, les marques citées dans le cadre de celle-ci sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement et durant toute la durée du jeu sur le site de la ville d'Hénin-Beaumont www.mairie-heninbeaumont.fr , au chalet de la ville sur le Marché de Noël, ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Aucun envoi du règlement ne sera adressé par courriel ou courrier.

Article 12 : Aspects légaux

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de l'Union Commerciale Héninoise. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement et pour quelque raison que ce soit, devront obligatoirement être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service Pôle Entreprendre 194 rue Montpencher 62110 Hénin-Beaumont dans le délai d'un mois à compter de la date de fin de la présente tombola (soit le 21 décembre 2016) le cachet de la poste faisant foi.

Cette tombola ainsi que le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français, les participants étant soumis à la réglementation française applicable aux jeux.